

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES CCAS DE BEAUPREAU EN MAUGES

Adopté par le Conseil d'Administration du CCAS en date du 7
octobre 2025 et appliqué à compter du 8 octobre 2025

Sommaire

1	ACRONYMES ET SIGLES.....	3
2	GENERALITES	4
2.1	Préambule	4
2.2	Définition	4
3	PRINCIPES DIRECTEURS	5
3.1	Principe de subsidiarité.....	5
3.2	Principe de non-automaticité	5
3.3	Principe d'équité	5
3.4	Principe de confidentialité.....	5
3.5	Principe de transparence	5
3.6	Principe de responsabilité et d'autonomie.....	5
3.7	Principe de réversibilité et de révision	6
4	CONDITIONS D'ELIGIBILITES	6
4.1	Condition de résidence	6
4.2	Situation administrative et régularité du séjour	6
4.3	Condition de ressources	7
4.4	Situation sociale.....	8
4.5	Démarches préalables.....	8
5	PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR.....	8
5.1	Pièces obligatoires pour toute demande	8
5.2	Pièces complémentaires pour les demandes d'aide alimentaire et d'aide financière	9
5.2.1	Justificatifs de ressources	9
5.2.2	Justificatifs de charges	9
5.3	Engagement du demandeur	9
6	TPOLOGIE DES AIDES	10
6.1	Aides financières indirectes	10
6.2	Aides en nature ou sous forme de bons	10
7	LES AIDES SOCIALES FACULTATIVES DU CCAS DE BEAUPREAU-EN-MAUGES	11
7.1	Les secours d'urgence	11

7.2	Modalités d'attribution des secours d'urgence.....	12
7.3	Les aides à la vie quotidienne	13
7.4	Modalités d'attribution des aides à la vie quotidienne	14
7.5	L'aide alimentaire	14
7.5.1	Principe	14
7.5.2	Conditions d'éligibilité	16
7.5.3	Modalités d'attribution	16
7.6	Cas particuliers d'urgence.....	16
7.7	Voies de recours	17
7.8	Suivi et traçabilité	17
8	DISPOSITIONS DIVERSES ET REVISION DU REGLEMENT	17
8.1	Révision et actualisation du règlement.....	17
8.2	Publicité et accessibilité	18
8.3	Engagement du CCAS	18
8.4	Entrée en vigueur.....	18
9	ANNEXES.....	19

1 ACRONYMES ET SIGLES

CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

MSA : Mutualité Sociale Agricole

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

RSA : Revenu de Solidarité Active

AAH : Allocation aux Adultes Handicapés

APL : Aide Personnalisée au Logement

FSL : Fonds de Solidarité Logement

CASU : Commission d'Attribution des Secours d'Urgence

CESF : Conseiller en Économie Sociale Familiale

QF : Quotient Familial

2 GENERALITES

2.1 Préambule

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Beaupréau-en-Mauges, en vertu de l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles, développe une **action sociale de proximité**, complémentaire des dispositifs légaux mis en œuvre par l'État, les Départements et les organismes de protection sociale.

Dans ce cadre, le CCAS met en place un dispositif **d'aides sociales facultatives**, destinées à répondre à des besoins ponctuels ou exceptionnels de personnes en difficulté, résidant sur le territoire communal.

Ces aides, qui relèvent de la compétence propre du CCAS, **ne sont pas obligatoires** et sont **délivrées sous conditions**, en fonction des ressources, de la situation sociale du demandeur et dans la limite des budgets votés par le conseil d'administration.

Ce règlement a pour objet de **définir les principes, les conditions d'attribution et les modalités de mise en œuvre** des aides sociales facultatives sur le territoire de Beaupréau-en-Mauges, dans un souci d'équité, de transparence, de respect de la dignité des personnes et de bonne gestion des deniers publics.

2.2 Définition

Les aides sociales facultatives sont des prestations à caractère non obligatoire, mises en place à l'initiative du CCAS, dans le but d'apporter **une réponse adaptée** à des situations individuelles de précarité, de rupture ou de fragilité sociale.

Elles peuvent prendre la forme :

- de **prestations financières** (aides versées directement au créancier) ;
- de **prestations en nature** (bons alimentaires, bons carburants, colis alimentaires d'urgence, aide alimentaire).

Elles visent à :

- répondre à une **urgence sociale** ou prévenir une aggravation de la situation (ex. : coupure d'énergie, expulsion locative) ;
- permettre l'**accès ou le maintien des droits fondamentaux** (logement, santé, alimentation, mobilité, scolarité, etc.) ;
- accompagner une **reprise d'autonomie** ou soutenir un projet d'insertion ou de retour à l'emploi.

Ces aides sont accordées à **titre exceptionnel, ponctuel et individualisé**, dans le respect des critères définis au présent règlement, et **après épuisement des dispositifs légaux ou obligatoires existants**.

3 PRINCIPES DIRECTEURS

L'attribution des aides sociales facultatives par le CCAS de Beaupréau-en-Mauges repose sur les principes suivants, garants d'une action sociale équitable, responsable et respectueuse des personnes :

3.1 Principe de subsidiarité

Les aides facultatives ont vocation à intervenir **en complémentarité des dispositifs légaux** existants. Elles ne peuvent se substituer aux aides de droit commun (CAF, MSA, Conseil départemental, France Travail, CPAM, etc.) et ne sont mobilisées qu'une fois ces dispositifs sollicités, ou en cas de refus justifié.

3.2 Principe de non-automaticité

Les aides sociales facultatives **ne sont pas un droit opposable**. Elles sont attribuées après une évaluation sociale individualisée, en fonction de la situation globale du demandeur et **dans la limite des crédits budgétaires disponibles**. Le CCAS conserve la libre appréciation de l'opportunité d'une aide, même si les critères d'éligibilité sont remplis.

3.3 Principe d'équité

Les aides sont accordées dans un souci d'équité, c'est-à-dire en veillant à traiter chaque situation **de manière juste et proportionnée**, selon les ressources, les charges, les événements de vie et les besoins spécifiques de chaque personne ou ménage.

3.4 Principe de confidentialité

L'instruction des demandes et les décisions prises respectent **le secret professionnel**, la **protection des données personnelles** et la **dignité des bénéficiaires**. Les informations collectées sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour évaluer la demande.

3.5 Principe de transparence

Les critères, modalités d'attribution et formes des aides sont formalisés dans le présent règlement, mis à disposition du public. Toute personne peut obtenir des explications sur les décisions la concernant, dans un esprit de dialogue et de clarté.

3.6 Principe de responsabilité et d'autonomie

L'aide facultative vise à soutenir une personne dans un moment difficile, mais **sans créer de dépendance durable**. Elle s'inscrit dans une démarche de responsabilisation et, autant que possible, dans un accompagnement global visant à restaurer ou préserver l'autonomie de la personne.

3.7 Principe de réversibilité et de révision

Le présent règlement peut faire l'objet d'une révision en conseil d'administration du CCAS en fonction de l'évolution des besoins, du contexte budgétaire, ou des politiques sociales communales ou nationales. De même, les modalités d'attribution des aides peuvent être adaptées de manière exceptionnelle pour répondre à des situations collectives particulières (crises sanitaires, intempéries, événements exceptionnels...).

4 CONDITIONS D'ELIGIBILITES

L'accès aux aides sociales facultatives du CCAS de Beaupréau-en-Mauges est soumis à un ensemble de conditions permettant d'évaluer la situation du demandeur et d'assurer un traitement équitable des demandes.

4.1 Condition de résidence

L'aide est réservée aux personnes :

- **domiciliées de manière stable et effective** sur le territoire de la commune de Beaupréau-en-Mauges ;
- ou **domiciliées administrativement** au CCAS de Beaupréau-en-Mauges, pour les personnes sans domicile fixe ou en situation de grande précarité, dans les conditions prévues par le Code de l'action sociale et des familles.

NB : Une personne hébergée temporairement dans une structure de la commune peut être éligible à certaines aides si sa situation le justifie et après évaluation par un travailleur social.

4.2 Situation administrative et régularité du séjour

Le demandeur doit être :

- **Majeur ou mineur émancipé** (sauf cas particuliers de mineurs isolés suivis par une structure)
- En **situation administrative régulière** au regard de la législation française, notamment en matière de séjour et de travail

Certaines aides non financières d'urgence (alimentation, hygiène, produits de première nécessité) peuvent être ouvertes, de manière exceptionnelle et humanitaire, à toute personne en détresse, quel que soit son statut administratif.

4.3 Condition de ressources

Les dispositifs d'aides facultatives du CCAS sont accordés en tenant compte du quotient familial du foyer, calculé selon les ressources et charges ainsi que le nombre de parts.

Le **Quotient Familial** est déterminé par la formule suivante :

$$\text{QF} = \frac{\text{Ressources mensuelles du foyer} - \text{Charges mensuelles du foyer}}{\text{Nombre de parts}}$$

• **Ressources prises en compte :**

- Revenus d'activité et de remplacement (salaires, allocations chômage, pensions, retraites, RSA, AAH, etc.)
- Prestations sociales (APL, allocations familiales, etc.)
- Pensions alimentaires perçues

• **Charges prises en compte :**

- Loyer ou mensualité de remboursement d'emprunt
- Charges locatives
- Électricité / Gaz / Eau
- Ordures ménagères
- Assurance habitation
- Taxe foncière
- Complémentaire santé
- Assurance voiture
- Crédit automobile / location de voiture
- Pension alimentaire versée
- Forfait téléphone (plafonné à 15 € par personne)
- Forfait internet (plafonné à 35 € par foyer)

• **Détermination du nombre de parts :**

1 adulte = 1.5 part

1 couple = 2 parts

Adulte supplémentaire de plus de 20 ans = 1 part

Enfant de moins de 20 ans = 0.5 part

Enfant en garde alternée = 0.25 part

Si le résultat est égal ou inférieur à 450€, le foyer peut ouvrir un droit à une aide du CCAS.

4.4 Situation sociale

L'étude de la demande prend également en compte :

- La **nature de la difficulté rencontrée** (urgence alimentaire, menace d'expulsion, impossibilité de se déplacer, etc.)
- Les **événements de vie** (maladie, séparation, deuil, perte d'emploi, arrivée d'un enfant, etc.)
- L'implication **dans les démarches de résolution** de la difficulté (dépôt de dossier de surendettement, suivi social, demande d'aides légales...)

4.5 Démarches préalables

Le demandeur doit avoir :

- **Épuisé ou engagé les démarches** d'accès aux dispositifs de droit commun (RSA, APL, FSL, aides énergie, mutuelles, etc.)
- **Accepté un accompagnement social**, lorsqu'il est proposé, pour travailler sur les causes de la difficulté rencontrée
- **Fourni les pièces justificatives nécessaires** à l'instruction de sa demande

5 PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

Toute demande d'aide sociale facultative adressée au CCAS de Beaupréau-en-Mauges doit être accompagnée d'un certain nombre de pièces justificatives, permettant d'évaluer objectivement la situation du demandeur.

La **fourniture complète et actualisée** de ces documents conditionne l'instruction de la demande, sauf dans le cas d'une situation d'urgence attestée par un professionnel ou un partenaire social.

Lorsque la demande d'aide financière est accompagnée **d'un dossier CASU transmis par un travailleur social**, les **pièces justificatives n'ont pas à être envoyées au CCAS**, celles-ci ayant déjà été vérifiées par le professionnel ayant instruit la demande.

5.1 Pièces obligatoires pour toute demande

- **Pièce d'identité** du demandeur (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour en cours de validité, récépissé de demande de renouvellement, etc.)
- **Justificatif de domicile de moins de 3 mois** (facture d'électricité, d'eau, quittance de loyer, attestation d'hébergement avec pièce d'identité de l'hébergeant, attestation de domiciliation au CCAS)

5.2 Pièces complémentaires pour les demandes d'aide alimentaire et d'aide financière

5.2.1 Justificatifs de ressources

Selon la situation du demandeur et des membres du foyer, les ressources suivantes doivent être justifiées :

- Bulletins de salaire
- Attestations de versement ou justificatifs pour :
 - RSA, AAH, allocations logement, allocations familiales (CAF/MSA),
 - pensions de retraite ou d'invalidité,
 - rentes d'accident de travail,
 - indemnités chômage (France Travail),
 - pensions alimentaires perçues,
 - revenus d'activité indépendante, de location, etc. ;
- Notification récente de refus ou d'attribution d'aides légales (FSL, aide énergie, etc.).

5.2.2 Justificatifs de charges

- Quittance de loyer ou échéancier de prêt immobilier ;
- Factures d'eau, d'électricité, de gaz, de chauffage, d'ordures ménagères ;
- Echéancier d'assurance automobile, habitation, de complémentaire santé ;
- Echéancier de remboursement de crédits à la consommation ou de dettes ;
- Facture de téléphonie, d'internet ;
- Toute autre charge mensuelle régulière ayant un impact significatif sur le budget du foyer.

5.3 Engagement du demandeur

Le demandeur s'engage à :

- **Fournir des informations exactes et complètes ;**
- **Signaler tout changement de situation** (familiale, professionnelle, administrative...) susceptible de modifier l'éligibilité ;
- Autoriser, le cas échéant, le **partage d'informations avec des partenaires sociaux ou administrations** strictement dans le cadre de l'instruction du dossier.

Le CCAS se réserve le droit de **refuser ou suspendre une aide** en cas de fausse déclaration ou d'usage frauduleux des prestations.

6 TYPOLOGIE DES AIDES

6.1 Aides financières indirectes

Il s'agit d'aides **versées à un tiers** (bailleur, fournisseur, transporteur...) pour éviter une aggravation de la situation ou débloquer une démarche essentielle :

- Règlement d'une **facture impayée** (électricité, eau, gaz, cantine, garage, transport scolaire, achat de matériel, frais de santé...);
- **Microcrédit social**, aide remboursable permettant de financer un projet favorisant l'insertion (par exemple l'achat ou la réparation d'un véhicule nécessaire à l'emploi ou à la formation), le montant étant directement versé au créancier.

6.2 Aides en nature ou sous forme de bons

Le CCAS peut proposer des aides **en nature** ou sous forme de **bons prépayés** pour répondre à des besoins élémentaires :

- **Bons alimentaires** ou pour faire face à une absence temporaire de ressources ;
- Fourniture d'un **colis d'urgence** (alimentaire et/ou produits d'hygiène) ;
- **Bons carburant** pour accès à l'emploi, à un rendez-vous médical ou administratif.

7 LES AIDES SOCIALES FACULTATIVES DU CCAS DE BEAUPREAU-EN-MAUGES

7.1 Les secours d'urgence

- **Bon alimentaire :**

Pour qui ?	Toute personne en situation financière précaire ou rencontrant des difficultés ponctuelles, ne parvenant pas à subvenir à ses besoins alimentaires de première nécessité.
Conditions de ressources	Le quotient familial est indicatif
Démarches	Demande formulée soit : - Par la personne auprès du CCAS - Par les travailleurs sociaux auprès du CCAS Instruction de la demande par le CCAS Rendez-vous avec la CESF si nécessaire
Montant	Le montant de l'aide est fixé entre 30 € et 60 €. Elle est attribuée dans la limite d'un bon par trimestre et par foyer. Le montant accordé est déterminé en fonction de la composition familiale et de la situation sociale du demandeur.
Forme de l'aide	Bon alimentaire valable 1 semaine échangeable contre des denrées alimentaires et/ou des produits d'hygiène dans les magasins suivants : - SUPER U à Beaupréau - G20 à Jallais - INTERMARCHE à Villedieu-la-Blouère

- **Colis alimentaire d'urgence :**

Pour qui ?	Toute personne en situation financière précaire ou rencontrant des difficultés ponctuelles, ne parvenant pas à subvenir à ses besoins alimentaires de première nécessité.
Conditions de ressources	Le quotient familial est indicatif
Démarches	Demande formulée soit : - Par la personne auprès du CCAS - Par les travailleurs sociaux auprès du CCAS Instruction de la demande par le CCAS Rendez-vous avec la CESF si nécessaire
Forme de l'aide	Aide en nature sous forme de colis alimentaire unique. <i>Le poids et le contenu du colis dépendent des denrées en stock au CCAS et de la composition de la famille</i>

- **Bon carburant :**

Pour qui ?	Toute personne en situation financière précaire ou rencontrant des difficultés ponctuelles, ayant besoin de carburant pour effectuer des démarches liées à l'emploi (recherche, accès ou maintien), pour se rendre à un rendez-vous médical, ou à tout autre rendez-vous important (préfecture, administratif, social, etc.).
Conditions de ressources	Le quotient familial est indicatif
Démarches	Demande formulée soit : - Par la personne auprès du CCAS - Par les travailleurs sociaux auprès du CCAS Instruction de la demande par le CCAS Rendez-vous avec la CESF si besoin
Montant	Aide plafonnée à 60 €, limitée à un bon par trimestre et par foyer
Forme de l'aide	Bon carburant valable 1 semaine dans la station essence suivante : - SUPER U à Beaupréau

7.2 Modalités d'attribution des secours d'urgence

Les demandes de secours d'urgence doivent être transmises par un travailleur social à l'adresse suivante : **accueilccas@beaupreauenmauges.fr**.

La demande doit obligatoirement comporter les éléments suivants :

- Nom, prénom, date de naissance et adresse de la personne concernée ;
- Composition familiale ;
- Motif détaillé de la demande précisant :
 - la nature de la difficulté rencontrée,
 - la cause de la baisse ou de l'absence de ressources,
 - les raisons justifiant le caractère urgent de la situation.

À réception, le CCAS vérifie que la personne n'a pas bénéficié récemment d'une aide financière du CCAS et qu'elle remplit les conditions d'éligibilité aux aides facultatives.

Une réponse est apportée dans un délai maximum de **48 heures**, afin de répondre au caractère urgent de la situation.

Il est également possible, de manière exceptionnelle, que la personne concernée sollicite directement un rendez-vous auprès de la CESF du CCAS, afin d'instruire une demande de secours d'urgence.

7.3 Les aides à la vie quotidienne

• Aides financières pour dettes et impayés :

Pour qui ?	Toute personne en situation financière précaire ou confrontée à une difficulté ponctuelle, se trouvant dans l'incapacité de régler une facture ou un impayé.
Conditions de ressources	QF inférieur ou égal à 450€ selon barème du CASU <i>Cf. CASU demande d'aides sociales facultatives (Annexe 1)</i>
Motif dettes ou impayés	Energie et fluide : eau / élec / gaz / bois / fuel / pellet Assurance Ordures ménagères Réparation voiture / Contrôle Technique Facture de cantine / périscolaire Transport solidaire ...
Démarches	Le CASU doit être transmis au CCAS par un travailleur social, accompagné des pièces justificatives nécessaires (facture impayée, courriers de relance, échéancier, etc.). Le dossier peut être réexaminé, si besoin, par la CESF du CCAS.
Montant	265€ maximum / an par foyer
Instruction	Le dossier est instruit de manière anonyme en commission permanente
Forme de l'aide	Aide financière ponctuelle non remboursable, accordée pour le règlement de dettes ou d'impayés. Paiement direct par mandat administratif au créancier

• Micro-crédit social :

Pour qui ?	Personnes en situation d'exclusion financière souhaitant accéder à un microcrédit pour concrétiser un projet personnel ou professionnel.
Conditions de ressources	QF inférieur ou égal à 450€ selon barème du CASU <i>Cf. CASU demande d'aides sociales facultatives</i>
Démarches	Le dossier doit être transmis par un travailleur social au CCAS, accompagné des pièces justificatives suivantes : • Devis correspondant à l'achat ou au projet, • Échéancier de remboursement prévisionnel. Le dossier peut être examiné par la CESF du CCAS en cas de besoin. Instruction du dossier en commission permanente
Montant	Jusqu'à 3 000 € maximum.
Instruction	Le dossier est instruit de manière anonyme en commission permanente
Forme de l'aide	Aide financière remboursable sous forme de prêt, sur une durée de 30 mensualités maximum. Le paiement est effectué directement au créancier par mandat administratif.

7.4 Modalités d'attribution des aides à la vie quotidienne

Les demandes d'aides à la vie quotidienne doivent être transmises par un travailleur social à l'adresse suivante : **accueilccas@beaupreaudenmauges.fr**, accompagnées :

- du **formulaire CASU** dûment complété,
- ainsi que des **pièces justificatives nécessaires**, en fonction du motif de la demande (devis, factures, échéancier etc.).

À réception, le dossier est réexaminé par la CESF du CCAS. Un complément d'information peut être sollicité auprès du travailleur social si certains éléments sont manquants ou nécessitent des précisions.

Une fois le dossier complet, celui-ci est présenté en **commission permanente**, qui se réunit en amont des conseils d'administration du CCAS. Les membres de la commission statuent alors sur la décision à accorder.

La notification de la décision est ensuite transmise, dans les jours suivants la commission, à la fois au travailleur social et à la personne concernée.

7.5 L'aide alimentaire

7.5.1 Principe

L'aide alimentaire du CCAS de Beaupréau-en-Mauges est destinée à accompagner les habitants en situation de précarité en leur assurant un soutien alimentaire régulier. Distribuée deux fois par mois, elle se présente sous forme de colis composés de denrées alimentaires et de produits d'hygiène, permettant de répondre aux besoins essentiels des bénéficiaires. Afin de garantir une proximité optimale, la distribution est organisée au sein de chaque commune déléguée.

Son attribution repose sur un barème différent des autres aides du CCAS.

Le **Quotient Familial** est déterminé par la formule suivante :

$$QF = \frac{\text{Ressources mensuelles du foyer} - \text{Charges mensuelles du foyer}}{\text{Nombre de parts}}$$

- **Ressources prises en compte :**

- Revenus d'activité et de remplacement (salaires, allocations chômage, pensions, retraites, RSA, AAH, etc.)
- Prestations sociales (APL, allocations familiales, etc.)
- Pensions alimentaires perçues

- **Charges prises en compte :**

- Loyer ou mensualité de remboursement d'emprunt
- Charges locatives
- Électricité / Gaz / Eau
- Ordures ménagères
- Assurance habitation
- Taxe foncière
- Complémentaire santé
- Assurance voiture
- Pension alimentaire versée
- Forfait téléphone (plafonné à 15 € par personne)
- Forfait internet (plafonné à 35 € par foyer)
- Prêts en cours
- Plan de surendettement

- **Détermination du nombre de parts :**

1 adulte = 1.5 part

1 couple = 2 parts

Adulte supplémentaire de plus de 20 ans = 1 part

Enfant de moins de 20 ans = 0.5 part

Enfant en garde alternée = 0.25 part

7.5.2 Conditions d'éligibilité

L'aide alimentaire est accessible aux foyers dont le quotient familial est **inférieur à 350 €**.

Cependant, une dérogation peut être accordée pour des situations particulières, après examen au cas par cas. Toute décision en ce sens est prise collégalement par le directeur adjoint du CCAS, l'élue référente de l'aide alimentaire et la CESF.

7.5.3 Modalités d'attribution

- **Dépôt et évaluation de la demande :**

La demande d'aide alimentaire peut être effectuée de deux manières :

- Par un travailleur social, qui complète le dossier (*cf. Annexe 2*) et le transmet par mail (**accueilccas@beaupreaudenmauges.fr**) au CCAS.
- Par le demandeur lui-même, en prenant rendez-vous avec la CESF du CCAS pour constituer son dossier.

- **Etude de la demande :**

Le dossier est étudié par le CCAS afin de vérifier l'exhaustivité du dossier et l'exactitude des informations renseignées. Le CCAS pourra dans ce cadre être amené à demander des justificatifs complémentaires. Toute fausse déclaration peut entraîner l'annulation de la demande ou la suspension de l'aide alimentaire suivant la situation.

- **Notification de la décision :**

Le demandeur reçoit dans les **7 jours ouvrés** la décision du CCAS par courrier postal.

En cas d'acceptation, il reçoit également le calendrier des distributions ainsi que toutes les informations pratiques.

- **Durée de l'aide :**

L'aide est accordée pour une période déterminée de maximum **12 mois** et peut être renouvelée après réévaluation de la situation.

Après trois absences non justifiées, l'aide alimentaire sera suspendue.

7.6 Cas particuliers d'urgence

En cas de situation avérée d'urgence, une **aide exceptionnelle immédiate** peut être accordée par la direction du CCAS ou un élu délégué, avant validation ultérieure par la commission.

7.7 Voies de recours

Toute personne peut :

- Demander un **réexamen de sa demande** si de nouveaux éléments apparaissent
- Adresser un **recours gracieux** au Président du CCAS en cas de désaccord avec la décision
- Faire appel à un travailleur social pour un accompagnement dans ses démarches de recours

7.8 Suivi et traçabilité

Le CCAS veille à :

- Conserver une copie du dossier pendant une durée conforme à la réglementation sur les données personnelles.
- Mettre en œuvre un suivi régulier des situations accompagnées. Depuis janvier 2024, le logiciel *Mon Suivi Social* est déployé afin d'assurer la traçabilité et la centralisation de l'ensemble des demandes ainsi que des aides attribuées à chaque bénéficiaire.
- Analyser de manière annuelle les aides versées (par nature, montants, publics bénéficiaires) afin d'adapter les politiques sociales du territoire.

8 DISPOSITIONS DIVERSES ET REVISION DU REGLEMENT

8.1 Révision et actualisation du règlement

Toute révision du règlement fait l'objet :

- d'un **examen en conseil d'administration**,
- d'un **vote à la majorité simple** des membres présents ou représentés,
- d'une **date d'entrée en vigueur clairement indiquée**.

Le règlement est **réévalué régulièrement**, au minimum une fois par mandat, pour tenir compte de :

- l'évolution des besoins sociaux sur le territoire,
- les retours d'expérience de l'équipe du CCAS et des partenaires sociaux,
- les contraintes budgétaires,
- les modifications législatives ou réglementaires.

8.2 Publicité et accessibilité

Le présent règlement est mis à disposition :

- au siège du CCAS de Beaupréau-en-Mauges,
- sur le site internet de la commune,
- et peut être remis à toute personne en faisant la demande.

8.3 Engagement du CCAS

Le CCAS de Beaupréau-en-Mauges s'engage à :

- Instruire chaque demande **dans les délais les plus courts possibles**, en tenant compte des urgences signalées
- **Garantir la confidentialité** et le respect de la dignité des personnes aidées
- **Assurer une traçabilité rigoureuse** des aides accordées, dans le respect des principes de bonne gestion des fonds publics
- **Développer une approche partenariale** avec les acteurs du territoire pour orienter et accompagner au mieux les publics en difficulté

8.4 Entrée en vigueur

Le présent règlement a été adopté par le conseil d'administration du CCAS de Beaupréau-en-Mauges lors de sa séance du **7 octobre 2025** et entre en vigueur à compter du **8 octobre 2025**.

Fait à Beaupréau-en-Mauges le 7 octobre 2025,

La Vice-Présidente du CCAS

Mme LEMESLE Martine

9 ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire CASU pour les demandes d'aides financières

MAINE ET LOIRE FORMULAIRE UNIQUE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE	DATE D'ENVOI DE LA DEMANDE : DATE DE RÉCEPTION DE LA DEMANDE PAR L'ORGANISME SOLLICITE :
--	---

NOM DU DEMANDEUR : Monsieur et Madame ADRESSE : Téléphone : Mail :	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th colspan="3" style="text-align: center;">AUTRES ORGANISMES SOLLICITÉS pour le même motif</th> </tr> <tr> <th style="width: 33%;">Nom de l'Organisme</th> <th style="width: 33%;">Montant demandé</th> <th style="width: 33%;">Montant accordé</th> </tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </table>	AUTRES ORGANISMES SOLLICITÉS pour le même motif			Nom de l'Organisme	Montant demandé	Montant accordé																		
AUTRES ORGANISMES SOLLICITÉS pour le même motif																									
Nom de l'Organisme	Montant demandé	Montant accordé																							

L'ORGANISME INSTRUCTEUR Nom : Adresse :	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th colspan="4" style="text-align: center;">DÉCISION DE LA COMMISSION</th> </tr> <tr> <th style="width: 25%;">Nature de l'Aide</th> <th style="width: 25%;">Secours</th> <th style="width: 25%;">Prêt</th> <th style="width: 25%;">Refus</th> </tr> <tr> <td>Montant</td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </table>	DÉCISION DE LA COMMISSION				Nature de l'Aide	Secours	Prêt	Refus	Montant			
DÉCISION DE LA COMMISSION													
Nature de l'Aide	Secours	Prêt	Refus										
Montant													

L'INSTRUCTEUR Nom : Adresse : N° de Téléphone : N° de Fax :	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th colspan="4" style="text-align: center;">REMARQUES ET MODALITÉS</th> </tr> <tr> <td colspan="4"> - Remboursement du prêt en mensualités à compter des PF de - Autres observations </td> </tr> </table>	REMARQUES ET MODALITÉS				- Remboursement du prêt en mensualités à compter des PF de - Autres observations			
REMARQUES ET MODALITÉS									
- Remboursement du prêt en mensualités à compter des PF de - Autres observations									

OBJET DE LA DEMANDE : MONTANT Secours ☐ Prêt ☐ DESTINAIRE Famille ☐ Tiers ☐	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th colspan="3" style="text-align: center;">COMPOSITION DE LA FAMILLE</th> </tr> <tr> <th style="width: 33%;">Nom-Prénom</th> <th style="width: 33%;">Date de Naissance</th> <th style="width: 33%;">Situation Professionnelle Ecoles-Placements</th> </tr> <tr><td>Demandeur :</td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td>Conjoint :</td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td colspan="3">Enfants vivant au foyer :</td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td colspan="3">Autres personnes vivant au foyer :</td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td colspan="3">Enfants à charge vivant hors foyer :</td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </table>	COMPOSITION DE LA FAMILLE			Nom-Prénom	Date de Naissance	Situation Professionnelle Ecoles-Placements	Demandeur :			Conjoint :			Enfants vivant au foyer :																								Autres personnes vivant au foyer :															Enfants à charge vivant hors foyer :								
COMPOSITION DE LA FAMILLE																																																													
Nom-Prénom	Date de Naissance	Situation Professionnelle Ecoles-Placements																																																											
Demandeur :																																																													
Conjoint :																																																													
Enfants vivant au foyer :																																																													
Autres personnes vivant au foyer :																																																													
Enfants à charge vivant hors foyer :																																																													

LE DEMANDEUR Nom : Prénom : Nom de naissance : Situation familiale : Marié ☐ Célibataire ☐ Vie maritale ☐ Divorcé ☐ Séparé ☐ Veuf ☐ Depuis le (au cas où un changement serait intervenu récemment dans la situation familiale) : Date d'arrivée dans la commune : N° de Sécurité Sociale : Caisse d'affiliation : N° d'allocataire : Caisse d'affiliation : CAF	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> LE BÉNÉFICIAIRE (s'il est différent du demandeur) Nom : Prénom : Nom de naissance : Date de naissance : Est-il : Conjoint ☐ ayant droit ☐ Enfant ☐ Autre (préciser) : </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> </td> </tr> </table>	LE BÉNÉFICIAIRE (s'il est différent du demandeur) Nom : Prénom : Nom de naissance : Date de naissance : Est-il : Conjoint ☐ ayant droit ☐ Enfant ☐ Autre (préciser) :	
LE BÉNÉFICIAIRE (s'il est différent du demandeur) Nom : Prénom : Nom de naissance : Date de naissance : Est-il : Conjoint ☐ ayant droit ☐ Enfant ☐ Autre (préciser) :			

Annexe 2 : Formulaire aide alimentaire



DEMANDE D'AIDE ALIMENTAIRE

FOYER		Age	Date de la rencontre :
Demandeur	né(e) le		
Co-demandeur	né(e) le		Reçu par :
Adresse :			
Commune :			
Code postal 49 - BEAUPREAU-EN-MAUGES			Fonction :
Téléphone :			
Mail :			

Enfants de 0 à 25 ans vivant au foyer :

Sexe	Nom - Prénom	Date de naissance	Garde alternée	Joindre copies livret de famille ou copies pièce(s) identité(s)
			☐	
			☐	
			☐	
			☐	
			☐	

Possède un congélateur (oui/non) :

Possède un sac isotherme ou une glacière (oui/non) :

Régime alimentaire spécifique :

Composition de la famille :
 Nombre de part :

1 adulte : 1.5 part
 1 couple : 2 parts
 Adulte supplémentaire de plus de 20 ans : 1 part
 Enfant de moins de 20 ans : 0.5 part
 Enfant en garde alternée : 0.25 part

BUDGET MENSUEL : MOIS de

RESSOURCES MENSUELLES	Demandeur	Co-demandeur	Autres	CHARGES MENSUELLES	Demandeur	Co-demandeur	Autres
Salaire				Loyer brut			
Rémunération de stage				Charges locatives			
Revenus professionnels				Plan d'apurement du loyer			
Autres revenus d'activités	Demandeur	Co-demandeur	Autres	Accession à la propriété			
Indemnités journalières				Charges de co-propriété			
Indemnités France Travail				Charges (calculées par mois)	Demandeur	Co-demandeur	Autres
Retraite principale				Chauffage			
Complément de retraite				Electricité			
RSA				Eau			
AAH				Taxe ordures ménagères			
Complément d'AAH				Taxe foncière			
Pension d'invalidité				Assurance habitation			
Prime d'activité							
Prestations familiales	Demandeur	Co-demandeur	Autres	I - Total charges logement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AF - Allocations familiales				Charges supplémentaires	Demandeur	Co-demandeur	Autres
PAJE - Allocation jeune(s) enfant(s)				Complémentaire santé			
ASF - Allocation de soutien familial				Assurance voiture			
CF - Complément familial				Forfait téléphone (maximum 15€/personne)			
Prestations logement	Demandeur	Co-demandeur	Autres	Forfait internet (maximum 35€/foyer)			
Allocation logement (APL / ALS / ALF)				Prêt en cours (préciser) :			
RLS - Réduction de Loyer de Solidarité				Plan de surendettement			
Pensions	Demandeur	Co-demandeur	Autres	Pension alimentaire			
Pension alimentaire							
Autres pensions (préciser) :							
Rente accident de travail							
Allocation Demandeur d'Asile				II - Total charges supplémentaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Ressources	0,00 €	0,00 €	0,00 €	I + II = Total Charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CADRE
RESERVE

AU
SERVICE

Reste à vivre : #DIV/0!

Ressources - Total charges 0,00 €
 Nombre de parts 0

AVIS : ☐ FAVORABLE ☐ DEFAVORABLE
 Durée :

Je certifie l'exactitude des renseignements fournis sur le présent document, le Centre Communal d'Action Sociale se réservant la possibilité de me demander un complément d'informations sur ma situation